

DÉLIBÉRATION n° 2022/120

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Avenant au contrat ESL pour prorogation d'une année

Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen (SMPPP), il reviendra audit syndicat de déterminer le mode de gestion de ce service de production d'eau. Il s'agira d'opter pour un fonctionnement en régie ou sous forme de concession de service public.

Pour rappel, les premières discussions sur la création du syndicat remontent au mois d'avril 2021, dans l'optique 2 ans plus tard de la fin de l'actuelle convention de concession entre la ville de Lannemezan et la SEM Energie Services Lannemezan. Cependant, la concertation sur la création du syndicat, puis les démarches administratives qui s'en sont suivies, ont pris du temps. L'arrêté inter préfectoral n° 65-2022-11-14-00004 signé par les Préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers, en date du 14 novembre 2022 acte la création du syndicat en janvier 2023.

Une difficulté administrative se pose à présent en termes de calendrier vis-à-vis de la convention actuelle entre la Commune de Lannemezan et ESL.

Cette convention de concession, du 29 avril 1993, arrive à échéance après 30 ans le 29 avril 2023.

Par cette convention, la ville de Lannemezan concède à la SEM ESL :

La distribution publique du gaz naturel et la fourniture de gaz au TRV
La distribution publique de l'électricité et la fourniture d'électricité au TRV
La production et la distribution de l'eau.

Si les deux premières activités concédées relèvent des relations au gré à gré entre la ville et son concessionnaire historique, en vertu de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 (pas de démarche de mise en concurrence obligatoire), le renouvellement des concessions production et distribution d'eau feront l'objet d'une consultation de mise en concurrence.

Le SMPPP reprenant la compétence production uniquement, si le conseil syndical décide d'engager une gestion concédée, une procédure de concession de service public sera à mettre en œuvre, dont le délai moyen d'aboutissement est de 9 mois. Si le syndicat opte pour une régie, il devra monter les équipes et externaliser certaines prestations après consultation, ce qui prendra également du temps.

La commune engagera sa propre procédure de concession de service public s'agissant de la distribution d'eau, et négociera avec ESL au gré à gré les conditions de renouvellement de la concession de distribution du gaz et de l'électricité.

Trois procédures sont donc à conduire :

Par la commune, au gré à gré, le renouvellement de la concession de distribution du gaz et de l'électricité ;

Par la commune, par procédure de consultation pour concession de service public, pour concéder la distribution de l'eau

Par le syndicat, par procédure de consultation pour concession de service public, pour concéder la production de l'eau ou en cas de régie, la création et structuration de la régie.

Il est matériellement impossible, compte tenu de la création du syndicat au 1er janvier, d'aboutir au mois d'avril 2023.

C'est pourquoi, dans le souci de garantir la continuité de ces services essentiels, et après information auprès des services de la Préfecture, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour proroger d'une année l'actuelle convention ville / ESL (étant constituée de la convention initiale et des 10 avenants), dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Première adjointe à signer un avenant prorogeant d'une année, soit jusqu'au 29 avril 2024, la convention de concession de service public entre la ville et ESL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022